

2 VDG CONSEIL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000 €uros

Siège social : 64 B rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94140 ALFORTVILLE

RCS CRETEIL 950 859 355

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le 1^{er} octobre, à 18 heures
Au siège social

L'actionnaire de la société 2 VDG CONSEIL s'est réuni en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social dans ressort,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Est présent et a émarginé la feuille de présence :

- Monsieur LEITE David

La totalité des actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer ;

- Monsieur LEITE David préside l'assemblée ;

Après avoir rappelé l'ordre du jour et mis à la disposition des actionnaires les statuts et le projet de résolutions, il ouvre les débats.

Plus personne ne prenant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) au 54 quai du Mesnil, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) au 54 quai du Mesnil

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du président et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés prise aux conditions de majorité des décisions extraordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'assemblée est levée à 19 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président.

LEITE David